

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Convocation | 13 décembre 2022 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Affichage | 13 décembre 2022 | | | |
| Réunion | 19 décembre 2022 | 26 | 24 | 26 |

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Jacques Prévert, sous la présidence de François PETIT, Maire.

Présents : M. PETIT François, Maire, *Mmes* : CHARRIER Margaux, CHEVRIER Stéphanie, COUILLON Patricia, DUFFAU Caroline, GAUTIER Catherine, GRIVEAU Marie, ODEON Sylvie, PAJOT Anna, SAUZEAU Peggy, VRIGNAUD Claudine, VRIGNAUD Corine - *MM*. BEAUJOUAN Christophe, BRIAND Jonathan, BRISSON Michaël, CHIFFOLEAU Stéphane, DRAUNET Guy, FLEURET Ernest, GOURMAUD David, MENETRIER Sébastien, POCHON Denis, MINGUET Olivier, MORISSET Cédric, RENAUDIN Pascal

Pouvoirs : POICHOTTE Anne à COUILLON Patricia - CARTRON Antoine à CHEVRIER Stéphanie

A été nommée secrétaire : Sylvie ODEON

DENOMINATIONS DES VOIES COMMUNALES

Considérant que les élus poursuivent depuis 2014 la mission de dénomination de l'ensemble des voies de la commune et de numérotation de toutes les habitations communales et qu'à ce jour tous les voies en dehors des nouvelles créées sont dénommées, et qu'ainsi près de 100 % de la commune possède des noms de rues et de lieux dits,

Considérant la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles",

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant les propositions de la commission aménagement du territoire,

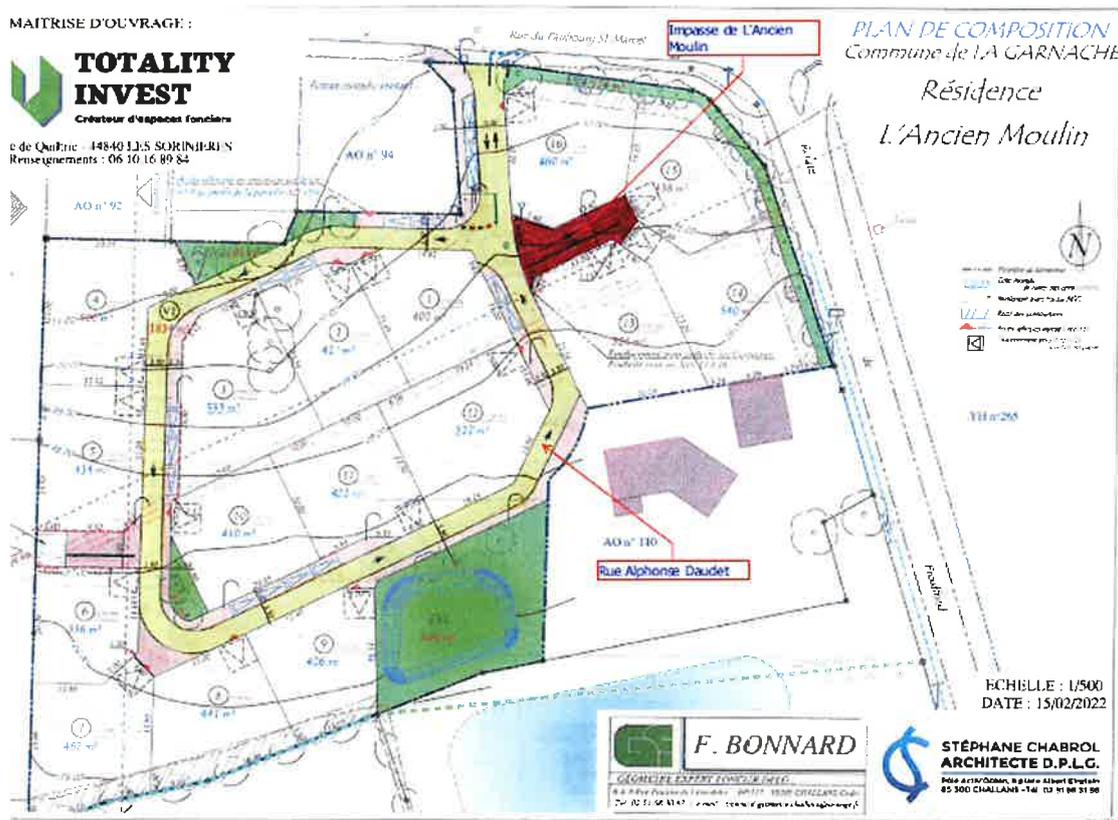
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- *Approuve la dénomination des voies suivantes comme suit :*
 - *Lotissement privé de Mr Tessier : Allée de la vigne*
 - *Lotissement privé "Les Nénuphars" à La Voltière : Square des nénuphars*
 - *Lotissement privé de l'Ancien Moulin : Changer l'impasse Alphonse Daudet en Rue Alphonse Daudet et Impasse de l'Ancien Moulin.*

MAITRISE D'OUVRAGE :



10 de Quilinc - 44840 LES SORINIERS
Renseignements : 06 10 16 89 84



A l'unanimité (26 POUR)

Extrait certifié conforme aux registres
Le 20 décembre 2022

Le Maire,
François PETIT



